

DECISION n°40296 COM/2020 n°05
Bail commercial lot 54 - M DALBOS

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Lionel CAMBLANNE,

VU la délibération du Conseil Municipal n°41-2019 du Conseil municipal du 4 juin 2019, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 11 juin 2019, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération du Conseil municipal n°8-2019 prise en date du 12 Mars 2019, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan donnant délégation à l'EPFL « Landes Foncier » pour assurer le portage foncier et financier dans le cadre de l'acquisition amiable du lot 54 de la copropriété du Forum ;

VU le règlement intérieur de l'EPFL « Landes foncier » ;

VU la convention entre l'EPFL « Landes Foncier » et la Mairie de Seignosse signée en date du 15 décembre 2019, autorisant la Commune à prendre possession à titre transitoire d'un ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section AW n°27, lieudit Avenue de la Grande Plage comprenant un local commercial au rez de chaussée lot n°54;

VU l'article L145-12 alinéa 3 du Code Commerce précisant que la date de prise d'effet du nouveau bail est le premier jour du trimestre civil qui suit la demande de renouvellement ;

Considérant que ledit lot fait l'objet d'un bail commercial au profit de Monsieur Pierre Dalbos pour un usage commercial conformément au sous seing privé pour une durée de 9 ans et qui fait suite à une demande de renouvellement du bail commercial par acte d'huissier le 27 septembre 2019 ;

Considérant que le loyer mensuel hors charges et taxes est actuellement de quatre cent quatre -vingt-huit euros (488.00 €) ;

DECIDE :

- De consentir ledit bail commercial au lot 54, avenue de la Grande Plage avec Monsieur Pierre Dalbos pour un loyer mensuel de quatre cent quatre -vingt-huit euros (488.00 €) à compter du 28 décembre 2019;
- Le loyer sera indexé sur l'indice des loyers commerciaux chaque année à sa date d'anniversaire ;

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 06 février 2020.

Le Maire,
M. Lionel Camblanne



Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.